

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2009

FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE - (n° 1793)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 85

présenté par

M. Decool, M. Morel-A-L'Huissier, M. Luca, Mme Rosso-Debord, M. Diefenbacher,
M. Remiller, Mme Delong, M. Christian Ménard, M. Gérard, Mme Marland-Militello,
M. Schneider, M. Wojciechowski, M. Michel Voisin, M. Lazaro,
M. Vitel, M. Poisson, M. Tardy, Mme Marguerite Lamour, Mme Franco,
M. Proriol, Mme Branget et M. Cosyns

ARTICLE 16

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Avant toute décision d'annulation, l'intéressé est invité à faire part de ses observations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire valoir le principe du contradictoire, en cas de refus d'enregistrement de la déclaration d'activité.